

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

Convention communale de coordination de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne et des forces de sécurité de l'État

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La convention communale de coordination permet de définir les modalités et périmètres d'intervention de la police municipale et la façon dont celle-ci coordonne son action avec celle des forces de sécurité de l'État présentes sur le territoire, en l'occurrence la gendarmerie nationale.

La précédente convention était échue au 1^{er} septembre 2023 et a fait l'objet d'un avenant de reconduction jusqu'au 31 janvier 2024.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à l'issue desquels elle fait l'objet d'une reconduction expresse.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Sécurité et Prévention réunie le 19 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

